

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 25709

présenté par

M. Lecoq

-----

**ARTICLE PREMIER**

À la première phrase de l'alinéa 6, après les mots :

« d'enfants, »

insérer les mots :

« par la prise en compte des périodes de privation involontaire d'emploi, totale ou partielle ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les auteurs de cet amendement entendent réinscrire dans le nouveau système de retraite la prise en compte des périodes de privation involontaire d'emploi, qu'elles soient totales ou partielles, comme c'est actuellement le cas dans le système actuel.